

Séminaire de l'ECRI avec les Organes nationaux spécialisés¹

Le rôle des Organes nationaux spécialisés dans le conseil des autorités législative et exécutive et autres acteurs concernés

Agora, salle G01, Strasbourg – 26-27 mai 2016

Document d'information

Introduction

Les fonctions et responsabilités des Organes nationaux spécialisés (ONS) énoncées dans la Recommandation de politique générale de l'ECRI (RPG) n° 2 comprennent le conseil aux autorités législatives et exécutives et autres acteurs intéressés².

Ces fonctions comprennent les responsabilités suivantes : « suivre le contenu et les effets de la législation et des actes administratifs » pour en proposer la révision éventuelle; conseiller les autorités législative et exécutive en vue d'améliorer la réglementation et la pratique dans le domaine de la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance ; et donner des avis aux autres acteurs concernés - comme les associations d'employeurs et les syndicats - sur l'adoption de « normes de pratique antidiscrimatoire dans des domaines spécifiques » et les ONG pour soutenir les activités de ces organisations qui ont des objectifs similaires à ceux des organes spécialisés ».

Ce rôle de conseil des Organes nationaux spécialisés est réaffirmé par le RPG n°7³, qui précise la palette de compétences des ONS parmi lesquelles figurent « le suivi de la législation et les conseils aux pouvoirs législatif et exécutif » de même que « la promotion de politiques et pratiques visant à assurer l'égalité de traitement ».

Objet

Au cours de la première journée, le séminaire portera sur les fonctions des ONS dans les domaines suivants :

1. Conseiller les autorités législative et exécutive pour promouvoir la révision des politiques et de la législation ;
2. Conseiller les entreprises et les syndicats pour favoriser une évolution des pratiques ;
3. Conseiller les ONG pour stimuler et soutenir de plus larges infrastructures permettant de promouvoir l'égalité et la non-discrimination.

Le séminaire a pour objectif de donner aux ONS l'occasion :

- De partager et de réfléchir sur leur travail de conseil des autorités législative et exécutive et d'autres acteurs concernés, y compris dans le secteur privé ;
- De s'inspirer de l'expérience de leurs homologues pour élaborer et développer cette fonction de conseil ;
- De préciser quel est l'aide nécessaire pour améliorer leur travail de conseil et renforcer ses effets.

Raison d'être du séminaire

Les ONS ont la capacité de faire évoluer les politiques. Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe souligne ainsi qu'ils peuvent « accroître la portée et l'efficacité des politiques publiques en aidant les responsables politiques à inclure la dimension de l'égalité dans l'ensemble des stratégies et programmes et en recueillant des informations pertinentes »⁴. Equinet a publié un guide de bonnes pratiques sur le travail réalisé par les organes de défense de l'égalité qui apportent leurs conseils aux autorités législative et exécutive⁵.

¹ Autorités indépendantes chargées expressément de lutter au niveau national contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme, l'intolérance et la discrimination pour des motifs liés à l'origine ethnique, la couleur, la nationalité, la religion ou la langue (discrimination raciale).

² Recommandation de politique générale n° 2 sur [les organes spécialisés dans la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance au niveau national](#), ECRI, Strasbourg, 13 juin 1997.

³ Recommandation de politique générale n° 7 sur [la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale](#), ECRI, Strasbourg, 13 décembre.

⁴ [Avis du Commissaire aux droits de l'homme sur les structures nationales de promotion de l'égalité](#), Conseil de l'Europe, Strasbourg, 21 mars 2011.

⁵ Faire progresser l'égalité en faisant des recommandations aux responsables politiques, Equinet, Bruxelles, 2014 : <http://www.equineteurope.org/Advancing-Equality-by-Making>

Cette capacité peut s'exercer en donnant des avis aux autorités législative et exécutive. A cette fin, les ONS élaborent des avis juridiques, formulent des recommandations, réalisent des recherches et offrent une assistance.

Ils peuvent influencer des changements institutionnels au sein d'organisations qui emploient des personnes et / ou qui offrent des services. Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a insisté sur leur véritable potentiel en ce domaine : « renforcer la performance globale des organisations, dans les secteurs public et privé, en les encourageant à développer leurs compétences en matière de promotion de l'égalité, de prise en compte de la diversité et d'élimination de la discrimination »⁶. A cet égard, Equinet a publié un guide de bonnes pratiques sur le travail réalisé par les organes de défense de l'égalité avec les responsables administratifs⁷. L'ECRI a pour sa part organisé un séminaire, puis publié une étude sur « le rôle des ONS en matière d'aide aux collectivités locales dans la lutte contre le racisme et l'intolérance ». L'étude⁸ donne des exemples de bonnes pratiques d'ONS conseillant les pouvoirs locaux sur la façon de promouvoir l'égalité dans leur travail quotidien.

Cette capacité peut également se matérialiser en donnant des conseils aux entreprises et aux syndicats. Les services d'orientation et d'aide, le travail d'analyse et les recommandations sur la prise en charge individualisées des personnes concernées sont essentiels pour affirmer le rôle des ONS.

Les ONS peuvent développer ce potentiel au sein de l'ensemble des entités institutionnelles attachées à promouvoir l'égalité et à combattre la discrimination. Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe note ainsi qu'elles peuvent « avoir un effet multiplicateur en utilisant leurs ressources pour aider diverses organisations partenaires à s'investir dans la promotion de l'égalité et la lutte contre la discrimination »⁹.

Leurs capacités dans ce domaine permettent d'aider et de conseiller les ONG qui s'emploient à lutter contre les discriminations et pour l'égalité. Des initiatives de partenariat avec des ONG qui associent celles-ci à d'autres acteurs ont été lancées à cette fin par des ONS.

Cependant, ce travail de conseil destiné aux différents acteurs se heurte à certains obstacles. Il souffre d'un manque de ressources et d'un intérêt limité des acteurs. Dans certains cas, il a été gêné par le mandat même de l'ONS. Il retient moins l'attention parfois en raison des pressions liées à la nécessité de répondre aux sollicitations de personnes demandant de l'aide pour cause de discrimination.

Il importe de reconnaître ces obstacles, de trouver comment les surmonter et de rechercher le soutien nécessaire pour y parvenir. Il est nécessaire, dans ce cadre, d'étudier les objectifs, les stratégies, les outils et les actions qui peuvent être retenus par les Organes nationaux spécialisés pour s'acquitter de leurs fonctions de conseil afin de savoir comment accroître l'effet de ce travail.

Présentation de deux nouvelles Recommandations de politique générale (RPG) de l'ECRI

Une séance du séminaire sera consacrée à deux nouvelles Recommandations de politique générale concernant le rôle consultatif des Organes nationaux spécialisés : a) lutte contre le discours de haine ; et b) protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination.

Informations pratiques

Le séminaire aura lieu en salle G01 du bâtiment AGORA du Conseil de l'Europe à Strasbourg. Il commencera le jeudi 26 mai 2016 à 9h30 et s'achèvera le vendredi 27 mai 2016 à 12h00. Une interprétation simultanée sera assurée en anglais, en français et en russe

⁶ *Ibid.*

⁷ Responsabilité commune de l'égalité de traitement : comment les organes de défense de l'égalité œuvrent avec les responsables administratifs, Equinet, Bruxelles, 2013 : <http://www.equineteurope.org/Joint-responsibility-for-equal>

⁸ http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/activities/48-Seminar_national_specialised_bodies_2014/Etude%20-%20Crowley%20Fr%20-%20with%20cover%20page.pdf

⁹ *Ibid.*